



**REUNION-DEBAT SUR LE THEME S'ATTAQUER AU PROBLEME DES PERSONNES  
DEPLACEES : LA RESPONSABILITE DES PARLEMENTS**

8 octobre 2013 (11 heures – 13 heures)  
(Salles 3 & 4, niveau 0, CICG)

Note explicative

Les personnes contraintes de quitter leur foyer en raison d'un conflit, d'atteintes aux droits de l'homme ou de catastrophes sont déracinées à tous points de vue, même lorsqu'elles restent dans leur pays. Elles laissent derrière elles leurs biens et leurs moyens d'existence et, souvent, elles sont séparées de leur famille et de leur communauté.

Les citoyens et résidents contraints de quitter leur foyer, et qui deviennent de ce fait des personnes déplacées à l'intérieur d'un pays, se retrouvent dans des situations d'extrême vulnérabilité. Lorsqu'elles partent à la recherche d'un endroit où vivre dans de meilleures conditions, leur sécurité est souvent menacée en particulier s'il s'agit de femmes ou d'enfants.

Où qu'elles décident de s'installer, les personnes déplacées n'ont souvent qu'un accès très limité aux commodités les plus élémentaires. Il arrive qu'il n'y ait ni abri, ni eau, ni nourriture dans les endroits où elles sont parties chercher refuge et qu'il soit difficile de trouver du travail et de scolariser les enfants. Même lorsque ces choses élémentaires sont présentes, la soudaine affluence dans une région déjà peuplée peut entraîner des discriminations et de nouveaux abus. Cette situation a un coût physique et psychique énorme pour les personnes déplacées, qu'il s'agisse de personnes isolées ou de familles.

Si chacun vit cette expérience de manière extrêmement personnelle, les déplacements de populations sont toujours de grande ampleur. Une cinquantaine de pays ont connu, dans des proportions plus ou moins grandes, des déplacements de populations en raison de conflits armés et de violences. Beaucoup d'autres pays ont été confrontés à ce phénomène par suite d'inondations, de tempêtes, de séismes ou d'autres catastrophes naturelles, et pour les dizaines de millions de personnes déplacées l'aide et la protection des autorités nationales était une nécessité. D'après les estimations, il y a eu, en 2012, 28,8 millions de personnes déplacées.

Les déplacements de populations peuvent également avoir des conséquences catastrophiques pour l'Etat. En effet, des populations auparavant autonomes se retrouvent à devoir compter sur une aide et une protection que celui-ci n'est pas forcément en mesure de leur apporter et pour lesquelles il ne dispose pas forcément des infrastructures nécessaires. En outre, les endroits où s'installent les personnes déplacées sont généralement peu préparés et sous-équipés pour faire face à cet afflux soudain de population. Lorsque les mouvements de population se produisent à grande échelle, cela peut déstabiliser des régions entières et entraîner de graves problèmes humanitaires et de sécurité.

C'est en premier lieu aux Etats qu'il appartient d'assurer la protection des personnes déplacées. Pourtant, l'expérience montre que les lois en vigueur – qui ne sont généralement pas adaptées aux situations de crise humanitaire – ne permettent souvent pas de faire face aux problèmes engendrés par les déplacements de populations.

Il est nécessaire de mettre en place des mécanismes nationaux de protection qui permettent de réagir efficacement aux déplacements de population, et de renforcer les moyens d'action nationaux grâce à l'élaboration d'un cadre juridique approprié assorti de mesures d'application adéquates. C'est là que le rôle des parlements devient crucial et c'est dans cette optique que le HCR et l'UIP ont décidé de publier en partenariat un Guide à l'usage des parlementaires sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, pour aider les parlements à remplir leur rôle et à prendre les mesures nécessaires\*.

La réunion-débat sera l'occasion de se pencher sur la crise actuelle des déplacements de populations, de mettre en évidence ce que vivent les personnes déplacées en divers endroits de la planète, de présenter le Guide et de souligner le rôle des parlementaires qui est de veiller à ce que les déplacements de population soient traités à l'échelon national, notamment par la voie législative.

Des débats auront lieu entre parlementaires et représentants d'organisations internationales travaillant sur le sujet.

Expert :

- M. Volker Türk, Directeur, Protection internationale, HCR.

---

\* Ce guide a été conçu avec le concours d'un groupe consultatif composé entre autres du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, du Brookings-LSE Project on Internal Displacement et de l'Observatoire des situations de déplacement interne.